

## **Point 11 de l'ordre du jour 8.GA - Point sur la réflexion sur les mécanismes d'inscription de la Convention**

### **Réflexions et recommandations approuvées par le Forum des ONG du PCI**

Lors de sa treizième session tenue en 2018, le Comité intergouvernemental a lancé une réflexion globale sur les mécanismes d'inscription de la Convention de 2003 (décisions 13.COM 6 et 13.COM 10). Pendant la même session, le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre la réflexion avec les organisations non gouvernementales accréditées sur la définition des fonctions consultatives; cette réflexion a été initiée en 2017 (12.COM).

En réponse à ces décisions, le Forum des ONG PCI a organisé un atelier pendant le 14. CIG à Bogota (Colombie), dans le but de réfléchir à la nature et aux objectifs des Listes (Liste représentative et Liste de sauvegarde urgente) et du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Le forum a également évalué la pertinence des différents critères d'inscription. L'atelier a examiné des améliorations de la méthodologie d'évaluation et d'examen des candidatures grâce à l'exercice de fonctions consultatives potentielles d'ONG accréditées.

Les ONG de toutes les régions ont fait part de leurs points de vue et formulé des recommandations spécifiques lors de l'atelier en Colombie. Ces recommandations ont ensuite été discutées et présentées lors de la réunion plénière des ONG à Bogota (8 décembre 2019) et discutées à nouveau lors du Forum des ONG du PCI lors de son Assemblée générale (en ligne) le 1er septembre 2020.

L'atelier s'est focalisé sur trois domaines identifiés dans lesquels les ONG pourraient jouer un rôle important et exercer leurs fonctions consultatives potentielles (au sens de l'article 9 de la

Convention et du paragraphe 96 des Directives opérationnelles) en tant que, entre autres, courtiers d'information et d'expertise, apportant à le système de la Convention de 2003 leur expertise sur le terrain, leurs connaissances et leur compréhension de divers contextes. Ces trois domaines identifiés sont:

- 1) fonctions de rapport dans les processus de pré / post-inscription;**
  - 2) évaluation de l'urgence de la sauvegarde d'un élément du PCI;**
  - 3) partage de bonnes pratiques de sauvegarde.**
- 1. Fonctions de rapport dans les processus de pré / post-inscription**

### **Le Processus de pré-inscription**

Le Forum des ONG du PCI souligne la nécessité d'accroître la participation des communautés, des groupes et des individus, ainsi que la compétence et l'expérience des ONG dans les processus de pré-inscription. Des stratégies ascendantes dans les processus de pré-inscription ainsi que la création d'un espace pour ce dialogue sont nécessaires.

### **Le suivi post-inscription**

Les ONG conviennent que le suivi post-inscription n'est en réalité pas opérationnel du fait qu'il n'y ait pas d'outils disponibles pour suivre chaque élément après l'inscription. Alors que les mécanismes existants soutiennent l'inscription, le suivi est absent une fois l'inscription effectuée - rapport obligatoire après l'inscription que l'État partie était obligé de soumettre. Les procédures, méthodes et protocoles post-inscription devraient inclure une évaluation de la mise en œuvre des plans de sauvegarde et une évaluation de leurs avantages pour les communautés et les groupes. Les ONG ont recommandé un changement fondamental dans la perception de ce qu'implique le

suivi post-inscription et la création de mécanismes adéquats pour effectuer le suivi post-inscription qui facilite également l'implication des ONG concernées, des communautés, des groupes et les individus.

## **2. L'évaluation de l'urgence de la sauvegarde d'un élément du PCI**

Aucune méthodologie n'existe actuellement pour évaluer le niveau d'urgence pour évaluer si un élément doit être inclus dans la liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente. Reconnaisant le nombre relativement restreint de demandes de LSU, les participants ont convenu que des efforts devraient être faits pour que les États parties considèrent les candidatures de LSU comme une reconnaissance significative des priorités de sauvegarde qui accroît la sensibilisation au précieux PCI. Une telle vision de la sauvegarde urgente fournirait une nouvelle incitation pour les candidatures.

Toutes les candidatures à la LSU doivent engager une auto-évaluation de la communauté pour savoir si leur élément du PCI a besoin d'une sauvegarde urgente. Cependant, on ne comprend guère ce que signifie la sauvegarde « urgente », et donc la nécessité de critères plus spécifiques pour déterminer si un élément nécessite une sauvegarde urgente et quand il devrait être retiré de la LSU. Ces critères pourraient inclure, par exemple : une diminution du nombre de porteurs d'un élément, qui sont probablement des personnes âgées; l'absence de possibilités de transmission, en particulier l'absence de transmission non formelle; le manque de matériaux naturels pour les artisans; la perte de la tradition orale; l'absence de structures de cadres *pour pratiquer l'élément, transformation extensive du PCI pour la pratique sur scène*. Le Forum des ONG se félicite de la production de l'outil «Plongez dans le patrimoine culturel immatériel!» qui à cet égard, présente une carte des menaces pesant sur le PCI sur la base des 64 inscriptions sur la LSU.

Il faut également reconnaître que le PCI changera inévitablement et dynamiquement au fil du temps en raison de la créativité et de l'adaptation aux nouvelles circonstances sociales et culturelles. Des critères spécifiques doivent être développés pour la suppression d'un élément de la LSU. Celles-ci incluraient - en fonction des risques identifiés - un nombre accru de porteurs pratiquant l'élément et de nouvelles structures de soutien pour une pratique renouvelée.

La notion d'empathie a également été suggérée lors du lancement de projets de sauvegarde urgents.

### **3. Partager les bonnes pratiques de sauvegarde**

Le Forum des ONG estime que le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde n'a pas la visibilité qu'il mérite. Il a observé que l'ensemble du système d'inscription est désormais conçu de manière à ne pas susciter l'intérêt des États parties pour les candidatures potentielles au Registre, avec les critères fixés qui sont difficiles à satisfaire.

Même si les Directives opérationnelles concernant la procédure de candidature et les formulaires de candidature ont évolué depuis le premier cycle d'inscription (2009), les critères d'inscription eux-mêmes se référant au Registre des meilleures / bonnes pratiques de sauvegarde, lancé sur la base de l'article 18, n'ont été sous réserve de modifications mineures. L'amendement adopté par la troisième session de l'Assemblée générale concernait les critères P.4 et P.5. L'objectif de cet amendement était de limiter le Registre aux programmes, projets ou activités déjà achevés et de ne pas inclure ceux qui au stade de la planification (Résolution 3.GA 5). Depuis lors, les critères n'ont plus fait l'objet d'une discussion plus large, bien que les organes d'évaluation aient soulevé à plusieurs reprises des préoccupations concernant la très faible visibilité du Registre et le faible intérêt des États à lui soumettre des candidatures (actuellement seulement 22 inscriptions). Notant

la sous-utilisation du Registre, le Comité a appelé les États parties et le Secrétariat à compléter le Registre par des " moyens alternatifs et plus légers de partager les pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel " (décisions 8.COM 5.c.1 et 10.COM 10 ( paragraphe 10))

Le Registre des bonnes pratiques occupe la dernière place dans la hiérarchie informelle du mécanisme d'inscription. Les États doivent choisir entre les Listes (RL et LSU) et le Registre des bonnes pratiques lors de la soumission d'un dossier. Cela s'est avéré assez surprenant car la sauvegarde plutôt que l'inscription est d'une importance capitale pour la Convention de 2003.

Il faut plus de réseautage entre ceux ayant inscrits des éléments au Registre et ceux souhaitant inscrire pour s'entraider, accroître la visibilité du Registre et pour partager les expériences de sauvegarde dans les réseaux et communautés internationaux autour du PCI et de la Convention de 2003 de l'UNESCO. Les critères existants devraient soit être articulés en termes plus concrets et / ou moins de critères pourraient être fournis. Un aide-mémoire et des kits d'outils doivent être créés pour guider les États dans la préparation de leurs candidatures. Il est également nécessaire de mettre en place un programme de renforcement des capacités axée sur le Registre.

Bien qu'il existe un nombre substantiel d'initiatives inspirantes en cours pour des moyens alternatifs et plus légers de partager les pratiques de sauvegarde, ces initiatives ne sont souvent pas liées et les expériences de sauvegarde sont principalement partagées au niveau local ou national. Ces observations sont confirmées par le rapport, qui présente les résultats de la récente enquête sur des moyens alternatifs et plus légers de partager les expériences de sauvegarde (UNESCO 2019). Il y a un manque de clarté quant à savoir qui doit assumer un rôle d'initiateur ou de coordination pour partager des pratiques instructives et exemplaires au niveau international. Les recommandations du Forum des ONG incluent le renforcement de la riche variété d'initiatives de partage déjà élaborées et la valorisation de l'enthousiasme dynamique des acteurs

engagés et intéressés par le partage des meilleures pratiques. Le Forum des ONG recommande de concentrer les efforts sur le regroupement et la coordination des réseaux et des initiatives qui existent déjà.

Il est également souligné que des moyens alternatifs et plus légers de partager les bonnes pratiques de sauvegarde du PCI ne constituent pas une solution aux problèmes identifiés liés au Registre lui-même.

L'importance des **douze principes éthiques** a été soulignée dans tous les processus liés aux mécanismes d'inscription. Pendant les processus de pré-inscription ainsi que le suivi post-inscription, il faut souligner l'importance du consentement libre et éclairé, à la fois préalable et continu, des communautés, groupes et individus concernés. Le principe éthique 4 stipule que *«toutes les interactions avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus qui créent, sauvegardent, entretiennent et transmettent le patrimoine culturel immatériel devraient (...) être subordonnées à leur consentement libre, préalable, soutenu et éclairé.»*

\*\*\*

Le Forum des ONG demande respectueusement à l'Assemblée Générale d'examiner ces observations sur les mécanismes d'inscription et se réjouit de travailler avec l'Assemblée Générale, le Comité intergouvernemental, le Secrétariat de la Convention de 2003, les communautés, les groupes et les individus concernés pour discuter des possibilités de mise en œuvre des recommandations dans le cadre du processus de réflexion prévu sur les mécanismes de cotation:

- Accroître la participation des communautés, des groupes, des individus et des ONG aux processus de pré-inscription, en complétant et en renforçant les efforts des États parties, avec un dialogue sur le processus impliquant tous les acteurs concernés sur une base inclusive et équitable.
- Créer des méthodes, des procédures et des protocoles pour le suivi post-inscription. Le suivi devrait impliquer intégralement les groupes, les communautés et les individus, ainsi que les ONG concernées, et être mené en coopération avec les États parties qui consulteraient activement les diverses parties prenantes impliquées. Il doit évaluer si et comment les plans de sauvegarde sont mis en œuvre ainsi que leurs avantages pour les communautés, les groupes et les individus.
- Des méthodes devraient être développées pour évaluer le degré d'urgence de sauvegarde dans l'évaluation des candidatures pour la liste des éléments nécessitant une sauvegarde urgente. Les nominations à la LSU devraient être encouragées de manière proactive et considérées comme une reconnaissance de la valeur du PCI en voie de disparition. Des critères devraient être élaborés pour déterminer si un élément justifie une sauvegarde urgente ainsi que la suppression d'éléments de cette liste. L'évaluation des candidatures et leur suivi dans le cadre du suivi devraient intégrer les douze principes éthiques et inclure toujours le consentement libre, préalable et éclairé des communautés, groupes et individus concernés.
- Le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde devrait bénéficier d'une plus grande visibilité, en reconnaissance de son importance. Les critères devraient être réévalués et rendus plus accessibles aux candidats potentiels grâce à des critères plus concrets ou éventuellement en diminuant le nombre de critères actuels. Un aide-mémoire, une formation, des trousseaux d'outils et d'autres aides aux candidats potentiels devraient être fournis.
- Des moyens alternatifs et plus légers de partager les bonnes expériences de sauvegarde devraient être regroupés et communiqués plus efficacement, avec des réseaux créés parmi

les réseaux internationaux d'ONG, en particulier le Forum des ONG du PCI, les communautés, les groupes et les individus engagés dans de bonnes pratiques de sauvegarde.

*Pour toute question complémentaire concernant le rapport, veuillez contacter: Dr Hanna Schreiber (Association des artistes folkloriques / Université de Varsovie, Pologne), [hanna.s@uw.edu.pl](mailto:hanna.s@uw.edu.pl)*